



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 11.05.2023.

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Marchés Publics
SG/RL

2023-n° 1124

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230511-MP2023DEC124-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2023

OBJET : Signature de l'avenant n°1 au marché n° 2016-17 – « Mission de contrôle technique – Construction de l'espace culturel »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le marché n° 2016-17 - « Mission de contrôle technique – Construction de l'espace culturel », conclu entre la Ville et le titulaire le 8 septembre 2016 et notifié le 9 septembre 2016,

VU le marché n° 2019-12 – « Construction d'un espace culturel, 85 avenue du Général Leclerc – 95230 Soisy-sous-Montmorency »,

CONSIDERANT que par marché n° 2016-17, conclu entre la Ville et le titulaire le 8 septembre 2016 (notifié le 9 septembre 2016), la Ville a confié au titulaire la réalisation des prestations portant sur une mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un espace culturel, sis 85 avenue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency (95230),

CONSIDERANT les phases générales d'intervention et les missions de contrôle technique confiées au titulaire conformément aux dispositions du cahier des clauses particulières,

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de prolonger le délai d'exécution de la mission de contrôle technique dont il a la charge et afférents auxdits travaux de construction,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ces modifications par voie d'avenant,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n°1 au marché n° 2016-17 – « Mission de contrôle technique – Construction de l'espace culturel » avec la société QUALICONSULT domiciliée 16 rue de la République à Bouffémont (95570).

Article 2 : L'avenant n°1 au marché n° 2016-17 – « Mission de contrôle technique – Construction de l'espace culturel » a pour objet de formaliser l'acceptation :

- De la prolongation du délai d'exécution de la mission ; la durée d'exécution des missions en phase exécution est prolongée et s'étend désormais sur une période de 34 mois,
- De la majoration des honoraires y afférent, à hauteur de 10 858,35 € HT, soit 13 030,02 € TTC.

Article 3 : Eu égard à ces éléments, les honoraires de l'ensemble des prestations, objet du marché, sont portés à la somme de 50 888,35 € HT, soit 61 065,90 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 4 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 11.05.2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 12.05.2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 12.05.2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.